

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSÉNAC, M. DAL MOLIN, Adjoint,
M. TERRAL, M. VALATX, Mme TRIFT, Mme CRANSAC VELLARINO, M. BAH (à partir de 18h10),
M. ARMEL, Mme PALOT LIVIERO, Mme BRETAGNE, M. BREILLER-TARDY, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

Mme RAISONNET qui a donné procuration à M. BAH
M. PALMA qui a donné procuration à M. DAL MOLIN
Mme FALCO qui a donné procuration à Mme AUSSÉNAC
M. RABEAU qui a donné procuration à M. TERRAL
Mme BESSOLLES qui a donné procuration à Mme GARCIA

Absent : M. LELIEVRE

Secrétaire de Séance : M. DAL MOLIN

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL

Délibération 2023-09

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Considérant la présentation du budget 2022, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des recettes et des dépenses de l'exercice,

Après s'être assuré de la reprise des écritures comptables tant en dépenses qu'en recettes,

Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022.**
- **dit que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation sur la tenue des comptes.**

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

M. BAH rejoint l'assemblée à 18h10.

Délibération 2023-10

Mme le Maire cède la parole à Mme Aussenac Jacqueline, adjointe aux finances pour la présentation du compte administratif du budget communal 2022 exposé en commission Finances du 10 mars 2023. Mme Aussenac apporte des précisions sur les principaux postes de dépenses et de recettes.

Fonctionnement (F)

Mandats émis :	1 070 576.47 €
Titres émis :	1 347 549.36 €
Résultat exercice 2022 :	Excédent : + 276 972.89 €
Résultat reporté 2021 :	Excédent : + 173 083.82 €
Résultat de clôture 2022 :	Excédent + 450 056.71 €

Investissement (I)

Mandat émis :	682 316.49 €
Titres émis :	908 947.53 €
Résultat exercice 2022 :	Excédent : + 226 631.04 €
Résultat reporté 2021 :	Déficit : - 18 339.72 €
Résultat de clôture 2022 :	Excédent : 208 291.32 €

Soit : - résultat global de l'exercice (F + I) Excédent : + 503 603.93 €

- résultat total de clôture (F + I) Excédent : + 658 348.03 €

Restes à réaliser (I)

Dépenses :	651 138.24 €
Recettes :	364 252.00 €
Soit déficit RAR :	- 286 886.24 €

Résultat final (F + I) Excédent + 371 461.79 €

Mme le Maire quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de procéder au vote du compte administratif. **Le compte administratif 2022 du budget communal est adopté à l'unanimité.**

Mme BRETAGNE relève que le résultat final de 371 461.79 € représente 35 % des charges. Elle souhaite que cette capacité de financement soit utilisée pour financer des investissements en 2023.

Mme le Maire confirme que des investissements sont prévus.

Mme AUSSÉNAC précise que le résultat de 371 461.79 € intègre un emprunt à réaliser de 224 491 €.

III- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (BUDGET COMMUNAL)

Délibération 2023-11

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Communal de la Commune de Brens fait apparaître les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

-	Résultat cumulé au 31/12/2021	Déficit :	-	18 339.72 €
-	Résultat de l'exercice 2022	Excédent :	+	226 631.04 €
-	<u>Résultat comptable cumulé au 31/12/2022 Excédent :</u>			+ 208 291.32 €

Ce résultat d'investissement sera repris au budget 2023 à la ligne 001 Recettes.

-	Restes à réaliser Recettes		+	364 252.00 €
-	Restes à Réaliser Dépenses		-	651 138.24 €
-	<u>Solde Restes à Réaliser</u>	Déficit :	-	<u>286 886.24 €</u>

⇒ **Soit un besoin de financement de 78 594.92 €**

SECTION FONCTIONNEMENT

-	Rappel du résultat cumulé au 31/12/2021	Excédent :	+	878 376.35 €
-	Déduire partie affectée à l'investissement en 2022 :		-	705 292.53 €
-	Résultat de l'exercice 2022	Excédent :	+	276 972.89 €
-	<u>Résultat comptable cumulé au 31/12/2022 Excédent :</u>			+ 450 056.71 €

⇒ **Le résultat à affecter est positif : + 450 056.71 €**

Sur proposition de Mme le Maire, et suivant l'avis de la Commission Finances du 10 mars 2023 conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide de l'affectation suivante :**

-	Couverture du besoin de financement au budget 2023 (C/1068)	78 594.92 €
-	Affectation en réserves supplémentaires au budget 2023 (C/1068)	200 000.00 €
-	Report à nouveau au budget 2023 (C/002 recettes)	171 461.79 €

IV – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS 2022

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, Mme le Maire présente et remet à chaque Conseiller Municipal, un état récapitulatif des indemnités brutes de toute nature versées aux élus en 2022 au titre de leur mandat ou de leurs fonctions.

V – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Délibération 2023-12

Suite à l'analyse des dossiers de demandes de subventions des associations locales effectuée par Mme AUSSENAC Jacqueline, Mme le Maire fait part à l'assemblée des propositions d'attribution de la Commission Finances du 10 mars 2023.

Elle précise :

- qu'il a été tenu compte des demandes des associations, des subventions attribuées en 2022 et de l'implication des associations dans la vie de la Commune
- que pour l'année 2024, Mme VELLARINO CRANSAC Laurence déléguée aux associations réunira la commission municipale pour travailler sur l'élaboration d'une charte.

Mme BRETAGNE demande si concernant le club de foot, étant donné la fusion prévue, la subvention sera la même.

Mme le Maire répond qu'à ce jour la fusion n'est pas encore effective.

Mme BRETAGNE précise que la demande de « Paroles de femmes » de 500 € s'explique par la suppression de subventions d'Etat.

Mme le Maire rappelle que la commission a proposé une subvention de 250 €.

Elle rappelle aussi que les élus membres du bureau d'une association ne doivent pas participer au vote.

Mmes PALOT LIVIERO, FALCO (représentée), MM. PALMA (représenté) et BONNEFOI indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité (les élus membres du bureau de certaines associations locales n'ayant pas pris part au vote) **approuve** :

- **le tableau récapitulatif des subventions 2023 aux associations locales, dont le montant total de 21 370.00 € (dont 2 000 € en fonds réservés) sera inscrit au C/6574 du budget Communal 2023**
- **les subventions feront l'objet d'un versement unique en mai 2023.**

ASSOCIATIONS	DECISIONS
ADMR (Services ménagers)	1 500.00
APE	2 700.00
ATHLETISME	400.00
BRENS ELITE ULTIMATE RUNNING KLUB (BEURK)	300.00
URG XV (rugby)	2 300.00
BTCASC	1 000.00
CAB (comité animation Brensol)	3 000.00
CAMP DE BRENS	1 000.00
GENERATION MOUVEMENTS	800.00
JARDINS DE LA FORME	300.00
PATRIMOINE BRENSOL	600.00
US BRENS FOOTBALL	2 300.00
USEP	1 000.00
ADDAH MUTILES	100.00

FNACA	150.00
SOUVENIR FRANÇAIS	100.00
RESTOS DU CŒUR	300.00
ALMA	200.00
ASSOCIATIONS DES MAIRES	820.00
PAROLES DE FEMMES	250.00
TENNIS CLUB GAILLAC	250.00
FONDS RESERVES	2 000.00
TOTAL	21 370.00

VI – SOLIDARITE TURQUIE – SYRIE SUITE AUX VIOLENTS SEISMES

Mme le Maire précise que les actions de soutien de l'association des Maires de France n'ont pas encore été déclinées au niveau de l'association des Elus du Tarn. Dans cette attente, elle propose de reporter cette question à une séance ultérieure.

VII – AVIS SUR LE BILAN DE CONCERTATION RELATIF A LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRENS AVANT ARRET EN CONSEIL DE COMMUNAUTE

Mme le Maire présente le bilan de concertation relatif à la modification n° 3 du plan local d'urbanisme et invite l'Assemblée à délibérer sur ce point afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de poursuivre la procédure.

Délibération 2023-13

Exposé des motifs :

La commune de Brens a demandé le lancement de la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme le 03 septembre 2021, accepté par le conseil de communauté le 17 janvier 2022.

L'objet de cette modification porte notamment sur :

- L'ouverture de zones AU0 en zone AU à Douzil et Saint-Eugène. Il s'agit notamment de modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation n° 2 du Douzil, figurant dans le PLU de la commune de Brens, afin de permettre le développement de cette zone au cœur du village. La création d'un aménagement piétonnier pour permettre l'accès au stade et à l'Espace socio culturel. Les terrains sont en zone d'assainissement collectif et prêts à être urbanisés.
- La modification des emplacements réservés 5, 11, 12,15 pour les adapter à la réalité du terrain.
- La création d'emplacements réservés.
- Le changement de la zone U4 en zone A1.
- L'intégration des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination.
- La modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- La correction du règlement graphique, suite notamment à des erreurs matérielles.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation.

Madame le Maire présente le bilan de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Brens approuvé par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du conseil de communauté du 11 septembre 2017, et d'une deuxième modification approuvée par délibération du conseil de communauté du 21 janvier 2019.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 septembre 2021, exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Brens,

Vu l'arrêté du président n° 04_2022A en date du 17 janvier 2022 engageant la modification n°3 du PLU de Brens et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Brens, mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie,

Considérant que la concertation menée pour la modification n°3 du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté de prescription depuis le 17 janvier 2022,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du conseil de communauté du 17 janvier 2022 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme présenté par le Maire est positif,

Considérant qu'il y a donc lieu de demander au conseil de communauté d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Brens,

Considérant que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens est prêt à être mis en enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** au Conseil de la Communauté d'Agglomération de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Brens

M. BAH demande quelle est la suite donnée aux courriers des administrés qui sollicitent un changement de zonage de leurs parcelles.

Mme le Maire précise que ces courriers sont transmis à la Communauté d'Agglomération pour pouvoir être pris en compte lors de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Elle précise que ces demandes ne peuvent être prise en compte dans le cadre de la modification du PLU.

M. ARMEL demande à qui incombe la décision de reclassement de zone.

M. BREILLER-TARDY indique qu'il s'agit d'une compétence partagée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune.

VIII – CESSION FONCIERE A TITRE GRATUIT IZARD/COMMUNE DE BRENS

PARCELLE ZL N° 118 - LENDREVIE HAUTE

Délibération 2023-14

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la proposition écrite de Mme IZARD Nadège en date du 20 février 2023 de céder à titre gratuit à la commune de Brens la parcelle cadastrée ZL n° 118 sise à Lendrevié haute d'une contenance de 70 m² pour y déposer un abri bus, sous conditions que la parcelle ne soit jamais revendue à un particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition de cession foncière à titre gratuit à la Commune de la parcelle ZL n° 118 assortie des conditions : installation d'un abri bus et non revente à un particulier.**
- **Autorise Mme le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer l'acte notarié et toutes les pièces annexes avec prise en charge par la Commune des frais afférents à cette transaction.**

Mme BRETAGNE demande si la fabrication des abri bus par les services techniques municipaux ne pose pas de problème.

Mme le Maire précise que la FEDERTEEP n'a émis aucune objection et apprécie l'implantation d'abri bus aux différents arrêts sur la Commune.

IX – RELEVÉ DE DECISION

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée d'une décision relative à l'attribution de marché.

Décision n°2-2023 du 2 février 2023

Attribution du marché de prestations complémentaires pour 2 réunions de présentation des études géotechniques de conception de travaux de confortement suite à l'effondrement des berges rue du Tisserand, au bureau d'études SAGE ingénierie sis à Castanet-Tolosan (31) pour un montant de 900.00 € HT soit 1 080.00 € TTC.

X – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au Droit de préemption :

- IA 81 038 23 T 0008

Immeuble bâti – Section C numéros 1 et 3

Côte de l'église – 2678 m²

Prix : 110 000 €

Mme BRETAGNE regrette que la Commune n'exerce pas son droit de préemption sur ces bien, compte tenu de sa situation stratégique à l'entrée du village, qui serait l'occasion de réaliser un bel aménagement.

M. TERRAL relève aussi l'intérêt de ce bien pour la Commune.

Mme le Maire partage ces avis mais pointe le prix de vente élevé, sachant qu'il faut intégrer dans l'opération d'aménagement, les coûts de désamiantage et de démolition du bâtiment.

A ce jour, la Commune n'a pas pu obtenir un estimatif des domaines car pour les biens d'un montant inférieur à 180 000 €, l'estimation n'est pas considérée comme prioritaire pour le service des Domaines. Elle a un estimatif d'un agent immobilier.

Elle précise que les places de parking sont dans l'emprise du bien vendu.

- IA 81 038 23 T 0009

Immeuble non bâti – Section F numéros 1284

Roudoulou – 501 m²

Prix : 67 900 €

- IA 81 038 23 T 0010

Immeuble non bâti – Section ZA n°353-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348

Prat mille – 4559 m²

Prix : 376 700 €

- IA 81 038 23 T 0011

Immeuble bâti – Section ZD n° 93-179-180-187-271

Hameau de Pendariès-bas – 1196 m²

Prix : 265 000 €

X – INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- Accueil des militaires dans le cadre de l'opération ORION 2023, qui ont été hébergés pendant 3 jours à la maison communale Lapérouse.
- Lecture d'un courriel de doléances suite à la demande de son auteur qui fait part de dépôts de déchets assimilables à des billes absorbants d'humidité, sur l'accotement de la chaussée contre sa haie. Cet habitant du secteur de la Pradelle évoque une pollution du sol et les dommages causés à sa haie.

Un adjoint s'est rendu sur site et a constaté, que la quasi-totalité du dépôt ressemblant à de la litière pour chat avait été enlevé.

Il a été demandé au plaignant de transmettre des photos à la Mairie dans le cas où de tels faits se reproduiraient.

M. BAH demande s'il y a une brocante rue des rives.

Mme BRETAGNE signale qu'un riverain de la rue des Rives se raccorde sur le coffret électrique de l'aire de camping-car, organise des brocantes les week-ends et évoque le stationnement de vieux véhicules.

Mme le Maire précise que la personne concernée a été rappelée à l'ordre verbalement. Les vieux véhicules ont été enlevés, mais à ce jour l'organisation de brocante n'a toujours pas été déclarée.

Mme BRETAGNE, M. BREILLER-TARDY et M. BAH proposent de lui envoyer un courrier.

XI – QUESTIONS DIVERSES

- Mme PALOT LIVIERO donne lecture de sa question :

« Les établissements recevant du public sont régulièrement soumis à des vérifications des règles de sécurité concernant surtout la sécurité incendie ou l'accessibilité aux personnes handicapées.

Qu'en est-il de la vérification et de l'entretien du chauffage, ventilation, climatisation etc... ?

Une périodicité au niveau de cet entretien est très certainement à respecter, ainsi que l'intervention d'un technicien compétent ?

Un suivi des différentes vérifications est-il consultable en mairie ? »

- Mme le Maire précise que la Commune a renouvelé le marché de prestations de services relatif au contrôle de sécurité des bâtiments et équipements communaux avec DEKRA pour une période de 3 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2025 (décision n° 8 du 15/12/2022 présentée au sein du Conseil Municipal).
- l'entretien des installations de chauffage / climatisation de l'espace socio culturel est assuré par l'entreprise AXIMA (Villeneuve Tolosane) dans le cadre d'un contrat de maintenance semestrielle.
- l'entretien de la climatisation de la Maison Communale Lapérouse est assuré par l'entreprise Sud Technologie (Castres)
- l'entretien du système de chauffage de la mairie est assuré annuellement par l'entreprise concept solaire et chauffage (Gaillac)
- Mme le Maire donne lecture de la question de Mme BRETAGNE :

« Nous constatons sur la commune de plus en plus d'affichages sauvage : associations, publicité...

Serait-il possible d'installer des panneaux d'affichage libre (et de remplacer le seul existant qui est en très mauvais état) et de faire respecter la réglementation qui interdit les panneaux publicitaires accrochés sur les panneaux directionnels et hors affichage libre ?

Implantation des panneaux, par exemple : dans les hameaux, au pont de Brens, prêt du rond point RD entrée dans Brens... »

Mme BRETAGNE relève que de plus en plus de promoteurs implantent des panneaux et les associations affichent leurs informations où elles peuvent.

- Mme le Maire précise que :
- il est prévu d'installer des panneaux d'affichage dans les hameaux et de remplacer les panneaux en mauvais état.
- elle demande aux agents techniques d'enlever les affichages sur les panneaux de signalisation
- la plupart des associations demandent l'autorisation d'afficher.

Mme BRETAGNE note la présence de panneaux de plus en plus nombreux d'associations hors commune, ce qui limite la place pour les associations brensoles et pointe les affichages au niveau du pont de Brens et au giratoire de la RD 968 à l'entrée de Brens.

M. TERRAL rappelle que la Commune avait prévu d'acheter un bout de parcelle à l'angle du giratoire de la RD 968 avec le projet d'y implanter un panneau d'affichage dédié aux manifestations des associations Brensoles et que de nombreux panneaux d'affichage ont été enlevés.

Mme BRETAGNE demande si le panneau d'affichage du village sera remplacé.

Mme le Maire confirme que ce panneau sera remplacé en même temps que l'installation de panneaux d'affichage dans les hameaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire

Sylvie GARCIA

Le Secrétaire de séance

Jean-Charles DAL MOLIN